



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARS_BFC/DSP/DSE/UTSE21

N° 2018-11

**LA PRÉFETE DE LA RÉGION BOURGOGNE
– FRANCHE-COMTÉ**

PRÉFETE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de Châtillon-sur-Seine
Captages : Puits Dame Guie n°1 (code BSS : 04053X0010/P)
Puits Dame Guie n°2 (code BSS : 04053X0042/P)
situés sur la commune de Chatillon-sur-Seine

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclarations d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la commune de Châtillon-sur-Seine ;
- autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/11/2017 prescrivant l'ouverture d'enquête préalable aux déclarations d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de Châtillon-sur-Seine en date du 20 juin 2014 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la commune de Châtillon-sur-Seine s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. Florian BARRAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 décembre 2012 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 27 mars 2018 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune Châtillon-sur-Seine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Châtillon-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de Châtillon-sur-Seine, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans les captages :

- Puits Dame Guie n°1 situé sur la commune de Châtillon-sur-Seine, parcelle section YT n°10 ;
- Puits Dame Guie n°2 situé sur la commune de Châtillon-sur-Seine, parcelle section YT n°19.

La commune est déjà propriétaire de ces parcelles.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Châtillon-sur-Seine.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour des captages.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Le périmètre de protection éloignée est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Article VI A. PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Les périmètres de protection immédiate sont délimités sur la commune de CHATILLON-SUR-SEINE :

- « Puits Dame Guie n°1 » : section YT parcelle n°10,
- « Puits Dame Guie n°2 » : section YT parcelle n°19.

Les 2 périmètres sont la pleine propriété du bénéficiaire et le demeurent.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès des périmètres de protection immédiate à des tiers, ils sont matérialisés par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

L'accès aux périmètres de protection immédiate est limité :

- à leur propriétaire et aux personnes habilitées chargées de l'entretien et du contrôle des lieux et des ouvrages
- uniquement aux activités de production d'eau destinée à la consommation humaine et d'entretien des installations.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Les périmètres de protection immédiate sont maintenus en parfait état de propreté. Les terrains sont régulièrement débroussaillés, fauchés et entretenus par des moyens exclusivement mécaniques et légers. Les déchets issus de ces entretiens sont évacués hors des périmètres.

Aucune zone propice à la stagnation des eaux pluviales ou de ruissellement ne doit subsister à l'intérieur des périmètres.

Les ouvrages de captage sont maintenus en bon état. Les mousses qui peuvent proliférer sur les parois et le sommet de l'édifice sont nettoyées. L'étanchéité des capots est contrôlée et rectifiée le cas échéant.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Article VI B. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée est commun aux deux captages.

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes de Buncsey et de Châtillon-sur-Seine.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

<u>Prescriptions applicables à l'intérieur du Périmètre de protection rapprochée</u>	
1. Général	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
- toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.	
2. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation définie ; - la création de puits filtrant pour l'évacuation des eaux souillées ou susceptibles de l'être ; - la création de plan d'eau (étangs, lac) et de retenues collinaires. - toutes nouvelles constructions ou ouvrages, superficiels ou souterrains y compris à usages agricoles, sauf les annexes, les extensions ou les rénovations des bâtiments existants, et autres	- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés ; - les puits, forages ou piézomètres existants sont neutralisés, ou mis en conformité pour supprimer tout risque de contamination de la nappe s'ils visent la surveillance de la qualité des eaux souterraines ; - les annexes, les extensions ou les rénovations des bâtiments existants ne sont admis que dans le respect des interdits et règlements de l'ensemble du présent arrêté et

que celles nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

uniquement pour des excavations ne dépassant pas 1 mètre de profondeur. La construction des annexes, des extensions ou les rénovations des bâtiments existants, ne doivent pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés.

- l'ouverture d'excavations de moins de 1 mètre de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon) ;

- le remblaiement des excavations ou sites d'extraction de matériaux existants se fait uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon) ;

3. Activités de stockage et de transports de substances, déversement et épandage

Activités interdites

- l'installation, même temporaire, de dépôts ou de stockage de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, en particulier :

- ☞ les déchets de toute nature et de toute origine, y compris les inertes et les boues de station d'épuration ;
- ☞ les engrais chimiques ou organiques, fermentescibles destinés à la fertilisation des sols ou à l'alimentation du bétail ;
- ☞ les produits phytosanitaires ;
- ☞ les hydrocarbures, à l'exception de ceux destinés à un usage privé unifamilial soumis à la réglementation ;
- ☞ les autres produits chimiques, à l'exception de ceux destinés à un usage privé unifamilial soumis à la réglementation.

- l'installation de canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) à l'exception de celles destinées à un usage privé unifamilial soumis à

Activités réglementées

- les dépôts ou stockages existants de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries. Leur mise en conformité est réalisée dans un délai de 2 ans après signature du présent arrêté ;

- l'installation de canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) destinées à un usage privé unifamilial est soumise à l'avis de l'autorité

la réglementation ; - l'épandage ou l'infiltration des effluents d'élevage liquides, des eaux usées de toutes origines et des matières de vidanges. L'infiltration des eaux issues du traitement des eaux pompées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le fossé est autorisée ; - les rejets ou écoulements directs dans le milieu superficiel de tous produits toxiques, phytosanitaires, engrais organiques ou chimiques, lors de la vidange ou du rinçage des cuves de préparation et l'abandon des emballages de ces produits ; - la création de cimetières et l'enfouissement de cadavres d'animaux ; - l'installation de dispositif d'assainissement collectif et non collectif à l'exception de ceux visant à réduire les risques vis-à-vis du captage, soumis à la réglementation ;	sanitaire sur base d'une étude d'incidence sur la ressource ; - les installations d'assainissement non collectif, dont la filière se limite à un prétraitement sommaire avant rejet dans un puits perdu, sont mises en conformité avec la réglementation existante dans un délai de 2 ans après la signature du présent arrêté ; - les installations d'assainissement non collectif sont contrôlées et mises en conformité avec la DTU en vigueur dans un délai de 2 ans après la signature du présent arrêté ;
---	---

4. Activités agricoles

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
- la suppression des surfaces en herbe en vue d'une mise en culture ; - la suppression des surfaces boisées en vue d'une mise en culture ; - le sous-solage à une profondeur supérieure à 1 mètre, même pour la plantation d'arbres ;	- Le pacage et le pâturage du bétail n'entraîne pas de zone de piétinement, notamment au niveau des points d'eau et des points de nourrissage ; - la dose des fertilisants, chimiques ou organiques, épandus sur chaque îlot cultural localisé est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature ; - La commune de Chatillon-sur-Seine met en place une animation des pratiques agricoles dont l'objectif est la limitation de l'usage de protection phytosanitaires basée sur : ☞ l'allongement des rotations avec l'introduction de nouvelles cultures ; ☞ la mise en place de désherbage mixte avec l'utilisation de méthodes alternatives en remplacement d'un passage d'herbicide ; ☞ le travail du sol et la technique du faux

	semis afin d'éviter la levée d'adventices et l'utilisation systématique d'herbicides ; ☞ la prise en compte du classement toxicologique (demi-vie, Koc et GUS) par rapport à l'environnement comme critère supplémentaire dans le choix des produits ; ☞ la conversion de surfaces en agriculture biologique, non utilisatrice de produits phytosanitaires.
5. Infrastructures de transports	
<u>Activités interdites</u> - la création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception de celles destinées à desservir les installations de captage et de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire les risque vis-à-vis du captage, soumises à la réglementation ;	<u>Activités réglementées</u> - la création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage et celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage : ☞ est déclarée à la commune de Chatillon-sur-Seine ; ☞ intègre des mesures de réduction du risque de pollution accidentelle ou chronique ; ☞ est réalisée avec des matériaux non nocifs, chimiquement neutres et imputrescibles ; ☞ est réalisée par temps sec, sur sol ressuyé.
6. Autres activités modifiant l'occupation du sol	
<u>Activités interdites</u> - la création et l'exploitation de site d'extraction de matériaux au sens de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; - la création de terrain de camping, de caravanning, d'aires accueil des gens du voyage, la pratique du camping, y compris sauvage, et le stationnement de caravanes et de bungalows ; - la création de terrains de sports, de golf, de tir, d'aviation, de terrains militaires ; - l'organisation de manifestations publiques.	<u>Activités réglementées</u>

Article VI C. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est commun aux deux captages. Il est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes de Buncey et Chatillon-sur-Seine.

Dans ce périmètre : aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée ;

Activités réglementées à l'intérieur du Périmètre de protection éloignée

1. Général

- Sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude de l'impact quantitatif et qualitatif sur le captage et la ressource exploitée :
 - ☞ tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine ou d'injection ou d'infiltration quelle que soit leur profondeur ;
 - ☞ l'épandage et l'enfouissement des boues de stations d'épuration de toute origine et des matières de vidanges ;
 - ☞ l'enfouissement des cadavres d'animaux ;
 - ☞ la modification de l'usage du sol en vue d'une mise en culture. Ce type de projet fait l'objet d'une étude agronomique ;
 - ☞ et de façon générale toute activité ou action pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines.
- La création, la modification d'activités industrielles ou artisanales, de dépôt ou de stockage fait l'objet d'une signalisation auprès des communes de Chatillon-sur-Seine ou Buncey : les caractéristiques du projet et les dispositions prévues pour éviter l'altération de la qualité de l'eau sont précisées ;

2. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

- les excavations sont ouvertes pendant la période la plus courte possible. Le remblaiement est réalisé avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Lors de leur comblement, la partie supérieure reçoit 1 mètre minimum de matériaux de faible perméabilité (limon ou argile) ;
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes est réalisé avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles ;

3. Activités de stockage et de transports de substances, déversement et épandage

- les dépôts et stockages de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font :
 - ☞ pour les solides, sur des aires étanches avec récupération des jus ou à l'abri des précipitations et à plus de 100 mètres de tout réseau hydrographique superficielle ou zone d'infiltration identifiée ;
 - ☞ sur rétention totale étanche pour les liquides.

4. Infrastructures de transports

- Les voies de circulation et aires de stationnement nouvelles et existantes sont aménagées de

manière à éviter tout risque de pollution et d'atteinte à la ressource en eau ;

Article VI D. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DE L'OUVRAGE

Pour améliorer l'exploitation des 2 ouvrages, les travaux suivants sont réalisés :

- Suppression de la chloration à la crépine pour le puits n°1 ;
- Réhabilitation des colonnes de pompes ;
- Comblement des zones sur creusées pour éviter les stagnations d'eau dans les périmètres de protection immédiate et drainage des eaux de ruissellement vers l'aval de chaque périmètre ;
- Sur le captage « Puits P2 » : Obstruction des barbacanes latérales qui collectent les eaux de surface.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer par le bénéficiaire dans un délai de 3 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI E. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Le bénéficiaire est informé, sans délai, de tout incident (déversement de cuves, épandage accidentel...) ou accident constaté afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Article VI F. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

L'occupation des sols, les installations, activités, dépôts et ouvrages existants dans le périmètre de protection rapprochée, à la date de publication du présent arrêté sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX INONDATIONS/ FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations ou période de crues ayant submergées le périmètre de protection immédiate et/ou le(s) captage(s).

Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

Article VIII - VOLUMES DE DETERMINATION DES PERIMETRES

Sans préjugé de l'autorisation de prélèvement qui sera accordée au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, la délimitation des périmètres de protection est basée sur une demande :

	Puits Dame Guie n°1	Puits Dame Guie n°2
volume annuel maximum	675 000m ³	
volume journalier maximum	630 m3 en étiage 850 m3 hors étiage	1220 m3 en étiage 1000 m3 hors étiage
volume horaire maximum	36 m3 en étiage 55 m3 hors étiage	75 m3

La demande de régularisation du prélèvement doit être déposée auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte.

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 20 juin 2014, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon des ouvrages est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon des captages et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité des ouvrages.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire, tout incident ou accident de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article XIV - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article XV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairies de Buncey et Châtillon-sur-Seine, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par les mairies de Buncey et Châtillon-sur-Seine, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 [plan de situation], est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
- dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage de l'arrêté en mairies de Châtillon-sur-Seine et Buncey sur base des procès-

- verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, concernant l'inscription des servitudes aux hypothèques qui reste facultative.

Article XVI - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVII - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article XVIII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, les maires des communes de Buncy et de Chatillon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **15 MAI 2018**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YT**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YT	10	LES PRES DAME GUIE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 30a 15ca	PPI 0ha 30a 15ca
YT	19	LES PRES DAME GUIE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 20a 03ca	PPI 0ha 20a 03ca

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à nous en date de ce jour
15 MAI 2018



LE PRÉFET

Pour le Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE BUNCEY
SECTION ZM

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZM	35	LES HERBIOTTES	2	Nu-P : M DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE HADELYN, JACQUES CHRISTIAN MARIE MICHAEL, Célibataire, né le 25/01/1994 à IXELLES (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE) Usu : Mme GENDEBIEN HEDWIGE, CLAIRE GHISLAINE MARIE, veuve DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, née le 11/05/1953 à LIEGE (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE)	0ha 16a 20ca	PPR 0ha 16a 20ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE BUNCEY
SECTION ZN

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZN	6	PRE CHAUDE	1	Nu-P : M DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE HADELYN, JACQUES CHRISTIAN MARIE MICHAEL, Célibataire, né le 25/01/1994 à IXELLES (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE) Usu : Mme GENDEBIEN HEDWIGE, CLAIRE GHISLAINE MARIE, veuve DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, née le 11/05/1953 à LIEGE (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE)	10ha 35a 04ca	PPR 10ha 35a 04ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION AK

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AK	20	VERS LA PAPETERIE	17	Usu : Mme DEGUY ANNE, MARIE ANGELE, veuve MASSON RENE, née le 05/02/1924 à 52 CHAUMONT LE MIRABEAU A 9 BOULEVARD DE CHANTEMERLE - 73100 AIX LES BAINS Nu-P : M MASSON DOMINIQUE, MARIE GABRIEL ETIENNE, divorcé FLANDRIN DOMINIQUE, né le 04/06/1950 à 52 CHAUMONT 123 RUE DU DOCTEUR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	3ha 69a 80ca	PPR 3ha 69a 80ca
AK	174	LES PRES MIETTE	28	SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DE LA HAUTE SEINE N° SIREN : 252108774 MAIRIE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 00a 96ca	PPR 0ha 00a 96ca
AK	183	VERS LA PAPETERIE	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 12a 87ca	PPR 0ha 12a 87ca
AK	184	VERS LA PAPETERIE	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, époux MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 07a 19ca	PPR 0ha 07a 19ca
AK	185	VERS LA PAPETERIE	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 62a 54ca	PPR 0ha 62a 54ca
AK	186	VERS LA PAPETERIE	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, époux MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 00a 49ca	PPR 0ha 00a 49ca
AK	187	VERS LA PAPETERIE	25	Ind : Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 03a 47ca	PPR 0ha 03a 47ca
AK	189	AV NOEL NAVOIZAT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 16a 88ca	PPR 0ha 16a 88ca
AK	191	9015 AV EDOUARD HERRIOT	26	LA GRANITIÈRE N° SIREN : 531992717 Siège social : 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 18a 88ca	PPR 0ha 18a 88ca
AK	192	9015 AV EDOUARD HERRIOT	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, époux MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 02a 13ca	PPR 0ha 02a 13ca
AK	193	AV NOEL NAVOIZAT	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, époux MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 00a 15ca	PPR 0ha 00a 15ca
AK	194	AV NOEL NAVOIZAT	26	LA GRANITIÈRE N° SIREN : 531992717 Siège social : 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 03ca	PPR 0ha 04a 03ca
AK	196	AV EDOUARD HERRIOT	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 12a 02ca	PPR 0ha 12a 02ca
AK	197	AV EDOUARD HERRIOT	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 00ca	PPR 0ha 04a 00ca
AK	198	AV EDOUARD HERRIOT	25	Ind : Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 11a 42ca	PPR 0ha 11a 42ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION AK

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AK	199	AV EDOUARD HERRIOT	25	Ind : Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 85ca	PPR 0ha 04a 85ca
AK	200	AV EDOUARD HERRIOT	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 09a 78ca	PPR 0ha 09a 78ca
AK	201	AV EDOUARD HERRIOT	26	LA GRANITIÈRE N° SIREN : 531992717 Siège social : 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 01a 80ca	PPR 0ha 01a 80ca
AK	202	AV EDOUARD HERRIOT	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, épx MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 09a 43ca	PPR 0ha 09a 43ca
AK	204	LES PRES MIETTE	26	LA GRANITIÈRE N° SIREN : 531992717 Siège social : 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE 15 RUE DOCTEUR ROBERT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 05a 86ca	PPR 0ha 05a 86ca
AK	205	LES PRES MIETTE	31	Mlle LEGRAIN KATTY,, née le 25/06/1967 à 022 SAINT-BRIEUC 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 05a 80ca	PPR 0ha 05a 80ca
AK	206	LES PRES MIETTE	30	Ind : M DUFOUR MARCEL, épx MANET MICHELLE, né le 22/02/1945 à 021 VERREY-SOUS-SALMAISE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme MANET MICHELLE, MARCELLE, épouse DUFOUR MARCEL, née le 04/12/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 02a 32ca	PPR 0ha 02a 32ca
AK	207	LES PRES MIETTE	25	Ind : Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 08a 31ca	PPR 0ha 08a 31ca
AK	223	AV NOEL NAVOIZAT	29	Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 05ca	PPR 0ha 04a 05ca
AK	224	AV NOEL NAVOIZAT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 18a 77ca	PPR 0ha 18a 77ca
AK	225	AV EDOUARD HERRIOT	29	Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 03a 56ca	PPR 0ha 03a 56ca
AK	226	AV EDOUARD HERRIOT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 02a 18ca	PPR 0ha 02a 18ca
AK	227	AV EDOUARD HERRIOT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 50ca	PPR 0ha 04a 50ca
AK	228	AV EDOUARD HERRIOT	29	Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 04a 80ca	PPR 0ha 04a 80ca
AK	229	AV EDOUARD HERRIOT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 00a 77ca	PPR 0ha 00a 77ca
AK	230	AV NOEL NAVOIZAT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 00a 58ca	PPR 0ha 00a 58ca
AK	231	AV NOEL NAVOIZAT	29	Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE,, née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 03a 26ca	PPR 0ha 03a 26ca
AK	232	AV NOEL NAVOIZAT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 06a 76ca	PPR 0ha 06a 76ca
AK	233	9015 AV EDOUARD HERRIOT	27	M SCHWARTZ ROCKY, JEAN-MARIE VICTOR DANIEL, Célibataire, né le 13/01/1984 à 021 CHATILLON SUR SEINE 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 50a 42ca	PPR 0ha 50a 42ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION AK

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AK	234	9015 AV EDOUARD HERRIOT	29	Mlle LOMBARD PATRICIA, FRANCOISE., née le 07/07/1963 à 021 MONTBARD NUM 44 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 03a 20ca	PPR 0ha 03a 20ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION AL

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AL	104	9022 AV MARECHAL JOFFRE	32	ITE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE N° SIREN : 444619259 Siège social : TOUR INITIALE TSA 41000 1 TSSE BELLINI - 92800 PUTEAUX TOUR INITIALE TSA 41000 1 TSSE BELLINI - 92800 PUTEAUX	1ha 24a 68ca	PPR 1ha 24a 68ca
AL	105	L ENCLOS BASILE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 19a 00ca	PPR 0ha 19a 00ca
AL	109	LES PRES DAME GUIE	38	Ind : M BERTAIL JEAN-PIERRE, HENRI THEOPHILE, époux MERLHOU BEATRICE, né le 28/08/1950 à 021 CHATILLON SUR SEINE 6 RUE DE LA BOURIE ROUGE - 45000 ORLEANS Ind : Mme POULAIN CONSTANCE, LEONIE BERTHE MARIE, épouse BERTAIL JEAN-PIERRE, née le 15/01/1916 à 21 SOUSSEY-SUR-BRIONNE PAR CAILLE CHRISTINE 30 RUE BERNIER - 49000 ANGERS	0ha 73a 48ca	PPR 0ha 73a 48ca
AL	109	L ENCLOS BASILE	33	Nu-P Ind : M BRUGERE BENOIT,, né le 05/06/1957 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 10 IMPASSE DES COMBES - 6800 CAGNES SUR MER Nu-P Ind : Mme BRUGERE CELINE, épouse CONVERT YANN, née le 23/11/1970 à 021 CHATILLON SUR SEINE PAR MME DUPUIS BRUGERE FABIENN 28 ROUTE DES CAUSSIDIÈRES - 31560 NAILLOUX Nu-P Ind : Mme BRUGERE FABIENNE, épouse DUPUIS JOEL HENRY, née le 31/01/1966 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 28 AVENUE DE CAUSSIDIÈRES - 31560 NAILLOUX Nu-P Ind : M BRUGERE JEAN-BAPTISTE,, né le 30/11/1959 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 206 CHEMIN DE SAINT JEAN - 6740 CHATEAUNEUF Nu-P Ind : Mme BRUGERE MARIE-SOPHIE, épouse MENUT, née le 29/05/1955 à 021 CHATILLON SUR SEINE LA MALLE - 6620 LE BAR-SUR-LOUP Usu : Mme JUNOT THERESE, COLETTE, épouse BRUGERE, née le 28/02/1936 à 021 CHATILLON SUR SEINE IMPASSE DE LA GROSNE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 08a 00ca	PPR 0ha 08a 00ca
AL	190	9014 AV MARECHAL JOFFRE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 74a 49ca	PPR 0ha 71a 35ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION AL

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AL	192	LENCLOS BASILE	8	Usu : Mme DUCHENET JOSETTE, MARIE, veuve GUILLAUME, née le 25/06/1941 à 021 CHATILLON SUR SEINE 32 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme GUILLAUME ANNIE, ANDREE, épse BAGROWSKI GEORGES, née le 15/10/1959 à 021 CHATILLON SUR SEINE ROUTE 71 - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLES Ind : Mme GUILLAUME CLAUDINE, JEANNE MARIE, épse COLARD JEAN-MARC, née le 05/09/1957 à 021 CHATILLON SUR SEINE 30 BIS RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mlle GUILLAUME ELIANE, YVETTE ALICE,, née le 10/09/1927 à 021 CHATILLON SUR SEINE 26 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Nu-P Ind : Mme GUILLAUME JOELLE, MARTINE, épse ROBIN ERIC, née le 13/08/1962 à 021 CHATILLON SUR SEINE 23 RUE DE LA VANDENOTTE - 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE Ind : Mlle GUILLAUME LAURENCE, ELIANE,, née le 20/08/1968 à 021 CHATILLON SUR SEINE 1 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - APPT 23 RESIDENCE LES MELEZES - 52100 SAINT-DIZIER Nu-P Ind : Mlle GUILLAUME NADINE, MARIE-PIERRE,, née le 03/02/1969 à 021 CHATILLON SUR SEINE 25 RUE JULES FERRY - 10430 ROSIERES-PRES-TROYES Nu-P Ind : Mme GUILLAUME NATHALIE, ODETTE, épse CHEVIGNY ERIC, née le 08/04/1964 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 2 RUE CAMILLE DESMOULINS - 21600 LONGVIC Ind : Mme GUILLAUME SYLVIE, AGNES VORLETTE, épse CHALMANDRIER HUBERT, née le 15/11/1967 à 021 CHATILLON SUR SEINE 72B RUE DES MARMUZOTS - 21000 DIJON	0ha 25a 82ca	PPR 0ha 25a 82ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YT

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YT	1	VERS LA PAPETERIE	18	M MION JEAN, CLAUDE RENE EDMOND, époux HELIOT MAURICETTE, né le 03/01/1949 à 21 LEUGLAY RN 71 MONTLIOT - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLES	0ha 90a 86ca	PPR 0ha 90a 86ca
YT	4	LES PRES DAME GUIE	22	GFA DE LA GRANGE EMERY N° SIREN : 449952290 Siège social : FERME DE LA GRANGE EMERY - 21400 - CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE LA GRANGE EMERY - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	5ha 45a 39ca	PPR 0ha 96a 41ca
YT	5	LES PRES DAME GUIE	23	Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, époux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	3ha 80a 17ca	PPR 3ha 80a 17ca
YT	6	LES PRES DAME GUIE	17	Usu : Mme DEGUY ANNE, MARIE ANGELE, veuve MASSON RENE, née le 05/02/1924 à 52 CHAUMONT LE MIRABEAU A 9 BOULEVARD DE CHANTEMERLE - 73100 AIX LES BAINS Nu-P : M MASSON DOMINIQUE, MARIE GABRIEL ETIENNE, divorcé FLANDRIN DOMINIQUE, né le 04/06/1950 à 52 CHAUMONT 123 RUE DU DOCTEUR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	1ha 69a 75ca	PPR 1ha 69a 75ca
YT	7	LES PRES DAME GUIE	13	M LEMOINE JACQUES, époux PIERROT SOPHIE, né le 14/10/1952 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 3 ALLEES DES CHENES - 60330 LAGNY-LE-SEC	1ha 70a 71ca	PPR 1ha 70a 71ca
YT	8	LES PRES DAME GUIE	11	Ind : Mme BARRAULT MARIE-FRANCE, REINE MARGUERITE, épouse GHEERAERT FRANCOIS, née le 19/01/1955 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE RUE DES CARRELLES - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLE Ind : M GHEERAERT FRANCOIS, JULIEN LUCIEN, époux BARRAULT MARIE-FRANCE, né le 20/05/1948 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE RUE DES CARRELLES - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLE	0ha 52a 86ca	PPR 0ha 52a 86ca
YT	9	LES PRES DAME GUIE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 13a 81ca	PPR 0ha 13a 81ca
YT	11	LES PRES DAME GUIE	16	Ind : Mme BAILLY LOUISE, HELENE, veuve GAUNIN RENE, née le 05/10/1917 à 70 CHAMPLITTE PAR M GAUNIN MAURICE 17 AVENUE JOFFRE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Ind : M GAUNIN RENE, MARIE (DECEDE), Célibataire, né le 13/06/1913 à 70 AMANCE -	0ha 15a 89ca	PPR 0ha 15a 89ca
YT	12	LES PRES DAME GUIE	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	1ha 47a 25ca	PPR 1ha 47a 25ca
YT	13	LES PRES DAME GUIE	20	Ind : Mme SARREY YOLANDE, épouse SEURIOT RENE, née le 18/04/1934 à 52 PIEPAPE 8 ROUTE DE VANVEY - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Ind : M SEURIOT RENE, GABRIEL, époux SARREY YOLANDE, né le 17/11/1934 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 8 ROUTE DE VANVEY - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 16a 00ca	PPR 0ha 16a 00ca
YT	14	EN PIERRE LEVEE	21	DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR N° SIREN : 222100018 Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT - 21000 DIJON HOTEL DU DEPARTEMENT 53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - 21000 DIJON	0ha 02a 70ca	PPR 0ha 02a 70ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YT

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YT	15	EN PIERRE LEVEE	19	Ind : Mme GRIVOTET ANNE, MARIE-MADELEINE, épouse ROBERT PASCAL, née le 09/07/1957 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE PAR MADAME GRIVOTET MADELEINE 9 RUE DE SEINE - 21400 CHATILLON-SUR-LOIRE Ind : Mme GRIVOTET BRIGITTE, HENRIETTE LOUISE, divorcée RIBEYRE JEAN-FRANCOIS, née le 12/06/1949 à 21 BAIGNEUX-LES-JUIFS 5 ALLEE PAUL CEZANNE - 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON Ind : M GRIVOTET GERARD, BERNARD, époux VALETTE FRANCOISE, né le 10/05/1951 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE PAR MADAME GRIVOTET MADELEINE 9 RUE DE SEINE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Ind : Mme GRIVOTET REGINE, MARIE YVONNE LOUISE, épouse ROY JEAN-MICHEL, née le 25/07/1947 à 21 BAIGNEUX-LES-JUIFS PAR MADAME GRIVOTET MADELEINE RUE DE SEINE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Ind : Mlle GRIVOTET VERONIQUE, MARIE-FRANCOISE,, née le 08/01/1962 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE PAR MADAME GRIVOTET MADELEINE 9 RUE DE SEINE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 82a 95ca	PPR 0ha 82a 95ca
YT	16	EN PIERRE LEVEE	23	Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, époux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	4ha 22a 63ca	PPR 4ha 22a 63ca
YT	18	EN PIERRE LEVEE	21	DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR N° SIREN : 222100018 Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT - 21000 DIJON HOTEL DU DEPARTEMENT 53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - 21000 DIJON	0ha 02a 42ca	PPR 0ha 02a 42ca
YT	20	SUR LA FAUSSE RIVIERE	6	Usu : Mme DUCHENET JOSETTE, MARIE, veuve GUILLAUME, née le 25/06/1941 à 021 CHATILLON SUR SEINE 32 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mme GUILLAUME ANNIE, ANDREE, épouse BAGROWSKI GEORGES, née le 15/10/1959 à 021 CHATILLON SUR SEINE ROUTE 71 - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLES Ind : Mme GUILLAUME CLAUDINE, JEANNE MARIE, épouse COLARD JEAN-MARC, née le 05/09/1957 à 021 CHATILLON SUR SEINE 30 BIS RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Ind : Mlle GUILLAUME ELIANE, YVETTE ALICE,, née le 10/09/1927 à 021 CHATILLON SUR SEINE 26 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON SUR SEINE Nu-P Ind : Mme GUILLAUME JOELLE, MARTINE, épouse ROBIN ERIC, née le 13/08/1962 à 021 CHATILLON SUR SEINE 23 RUE DE LA VANDENOTTE - 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE Ind : Mlle GUILLAUME LAURENCE, ELIANE,, née le 20/08/1968 à 021 CHATILLON SUR SEINE 1 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - APPT 23 RESIDENCE LES MELEZES - 52100 SAINT-DIZIER Nu-P Ind : Mlle GUILLAUME NADINE, MARIE-PIERRE,, née le 03/02/1969 à 021 CHATILLON SUR SEINE 25 RUE JULES FERRY - 10430 ROSIERES-PRES-TROYES Nu-P Ind : Mme GUILLAUME NATHALIE, ODETTE, épouse CHEVIGNY ERIC, née le 08/04/1964 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 2 RUE CAMILLE DESMOULINS - 21600 LONGVIC Ind : Mme GUILLAUME SYLVIE, AGNES VORLETTE, épouse CHALMANDRIER HUBERT, née le 15/11/1967 à 021 CHATILLON SUR SEINE 72B RUE DES MARMUZOTS - 21000 DIJON	0ha 94a 27ca	PPR 0ha 94a 27ca
YT	21	SUR LA FAUSSE RIVIERE	12	Mme HUGOT JACQUELINE, DENISE MARIE, veuve CORMIER GUY, née le 22/06/1930 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 29 AVENUE EDOUARD HERRIOT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 37a 71ca	PPR 0ha 37a 71ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YT

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YT	22	SUR LA FAUSSE RIVIERE	7	Nu-P Ind : Mme BERTAIL ALETH, MARCELLE GEORGETTE, divorcée MARTEAU DANIEL, née le 08/06/1952 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 62 BOULEVARD FLANDRIN - 75116 PARIS Nu-P Ind : Mme BERTAIL CHRISTINE, PASCALE, épouse CAILLE JEAN-CLAUDE, née le 13/05/1958 à 021 CHATILLON-SUR-SEINE 30 RUE BERNIER - 49000 ANGERS Nu-P Ind : M BERTAIL JEAN-PIERRE, HENRI THEOPHILE, époux MERLHOU BEATRICE, né le 28/08/1950 à 021 CHATILLON SUR SEINE 6 RUE DE LA BOURIE ROUGE - 45000 ORLEANS Usu : Mme POULAIN CONSTANCE, LEONIE BERTHE MARIE, épouse BERTAIL JEAN-PIERRE, née le 15/01/1916 à 21 SOUSSEY-SUR-BRIONNE PAR CAILLE CHRISTINE 30 RUE BERNIER - 49000 ANGERS	3ha 78a 30ca	PPR 3ha 78a 30ca
YT	23	SUR LA FAUSSE RIVIERE	6	M BABOILLARD BERTRAND-MICHEL, Célibataire, né le 28/03/1977 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 30 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 13a 98ca	PPR 0ha 13a 98ca
YT	24	LES PRES DAME GUIE	10	Ind : Mme DE SORBIER DE POUGNADORESSSE BRIGITTE, MARIE REGINE FRANCOISE, épouse QUATREBARBES ARNAUD, née le 24/11/1946 à 92 MEUDON SAINT GEORGES - 53350 LA ROE Ind : M DE SORBIER DE POUGNADORESSSE HERVE, MARIE FRANCOIS GUY, époux PETIT DE BANTEL ELISABETH, né le 14/11/1943 à 21 BUNCEY 14 AVENUE MARIE-CHRISTINE - 6000 NICE Ind : M DE SORBIER DE POUGNADORESSSE JOEL, MARIE FRANCOIS CHARLES PIERRE, époux CHEVALLIER CHANTEPIE, né le 24/11/1941 à TUNIS (TUNISIE) DOMAINE DE DARBOIS - 21400 BUNCEY Ind : Mme DE SORBIER DE POUGNADORESSSE MARIE-CHRISTINE, MADELEINE FRANCOISE, veuve PETIT DE BANTEL RENE, née le 22/07/1937 à 16 ANGOULEME 14 AVENUE JULIEN - 63000 CLERMONT-FERRAND	0ha 27a 73ca	PPR 0ha 27a 73ca
YT	25	LES PRES DAME GUIE	9	Ind : Mme CHEVALLIER CHANTEPIE PAULE, CLAIRE YVONNE, épouse DE SORBIER DE POUGNADORESSSE, née le 03/04/1942 à FEZ (MAROC) DOMAINE DE DARBOIS - 21400 BUNCEY Ind : M DE SORBIER DE POUGNADORESSSE JOEL, MARIE FRANCOIS CHARLES PIERRE, époux CHEVALLIER CHANTEPIE, né le 24/11/1941 à TUNIS (TUNISIE) DOMAINE DE DARBOIS - 21400 BUNCEY	0ha 50a 60ca	PPR 0ha 50a 60ca
YT	26	SUR LA FAUSSE RIVIERE	6	M BABOILLARD BERTRAND-MICHEL, Célibataire, né le 28/03/1977 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE 30 RUE DU BOURG A MONT - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	17ha 58a 82ca	PPR 17ha 58a 82ca
YT	27	SUR LA FAUSSE RIVIERE	1	Nu-P : M DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE HADELYN, JACQUES CHRISTIAN MARIE MICHAEL, Célibataire, né le 25/01/1994 à IXELLES (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE) Usu : Mme GENDEBIEN HEDWIGE, CLAIRE GHISLAINE MARIE, veuve DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, née le 11/05/1953 à LIEGE (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE)	5ha 50a 69ca	PPR 5ha 50a 69ca
YT	28	SUR LA FAUSSE RIVIERE	1	Nu-P : M DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE HADELYN, JACQUES CHRISTIAN MARIE MICHAEL, Célibataire, né le 25/01/1994 à IXELLES (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE) Usu : Mme GENDEBIEN HEDWIGE, CLAIRE GHISLAINE MARIE, veuve DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, née le 11/05/1953 à LIEGE (BELGIQUE) 184 RUE DU TRONE - 1050 BRUXELLES (BELGIQUE)	8ha 54a 79ca	PPR 8ha 54a 79ca
YT	31	LES PRES DE DENREY	4	GFA JACQUES FERRY N° SIREN : 434256822 Siège social : 19 RUE DU BOURG - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE 19 RUE DU BOURG - 21400 CHATILLON	3ha 06a 12ca	PPR 3ha 06a 12ca
YT	32	LES PRES DE DENREY	14	Mme MUGNIER ANNE-ELISABETH, veuve MAURICE GABRIEL, née le 29/11/1930 à 21 VILLAINES-EN-DUESMOIS 9 RUE CHARLES GOUNOD - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	4ha 52a 34ca	PPR 4ha 52a 34ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YT

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YT	33	LES PRES DE DENREY	3	COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE N° SIREN : 212101547 Siège social : HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE HOTEL DE VILLE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON SUR SEINE	0ha 55a 12ca	PPR 0ha 55a 12ca
YT	36	LES PRES DE DENREY	15	M GHEERAERT LUDOVIC, EDMOND GEORGES, Célibataire, né le 25/01/1982 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE LA GAUTHIOTTE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	3ha 12a 61ca	PPR 3ha 12a 61ca
YT	37	LES PRES DE DENREY	11	Ind : Mme BARRAULT MARIE-FRANCE, REINE MARGUERITE, épouse GHEERAERT FRANCOIS, née le 19/01/1955 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE RUE DES CARRELLES - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLE Ind : M GHEERAERT FRANCOIS, JULIEN LUCIEN, époux BARRAULT MARIE-FRANCE, né le 20/05/1948 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE RUE DES CARRELLES - 21400 MONTLIOT-ET-COURCELLE	3ha 65a 54ca	PPR 3ha 65a 54ca
YT	38	LES PRES DE DENREY	5	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COURS D'EAU DU CHATILLONNAIS "SICEC" N° SIREN : 200027696 Siège social : MAIRIE, PLACE DE LA RESISTANCE 21400 - CHATILLON-SUR-SEINE MAIRIE PLACE DE LA RESISTANCE - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 05a 80ca	PPR 0ha 05a 80ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION YV

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
YV	1	EN PIERRE LEVEE	23	Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, époux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	46ha 57a 30ca	PPR 46ha 57a 30ca
YV	2	EN PIERRE LEVEE	21	DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR N° SIREN : 222100018 Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT - 21000 DIJON HOTEL DU DEPARTEMENT 53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - 21000 DIJON	0ha 18a 43ca	PPR 0ha 18a 43ca
YV	3	EN PIERRE LEVEE	21	DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR N° SIREN : 222100018 Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT - 21000 DIJON HOTEL DU DEPARTEMENT 53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - 21000 DIJON	0ha 00a 84ca	PPR 0ha 00a 84ca
YV	9	EN PIERRE LEVEE	24	Nu-P : Mlle CHARBONNET AUDREY, ALEXANDRA,, née le 25/08/1984 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Usu Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, époux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Usu Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	2ha 04a 08ca	PPR 2ha 04a 08ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE
SECTION ZX

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZX	10	EN PIERRE LEVEE	24	Nu-P : Mlle CHARBONNET AUDREY, ALEXANDRA,, née le 25/08/1984 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Usu Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, épux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Usu Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 30a 70ca	PPR 0ha 30a 70ca
ZX	47	EN PIERRE LEVEE	24	Nu-P : Mlle CHARBONNET AUDREY, ALEXANDRA,, née le 25/08/1984 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Usu Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, épux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE. Usu Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	0ha 12a 56ca	PPR 0ha 12a 56ca
ZX	69	EN PIERRE LEVEE	21	DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR N° SIREN : 222100018 Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT - 21000 DIJON HOTEL DU DEPARTEMENT 53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - 21000 DIJON	0ha 01a 79ca	PPR 0ha 01a 79ca
ZX	70	EN PIERRE LEVEE	32	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE N° SIREN : 444619258 Siège social : TOUR INITIALE TSA 41000 1 TSSE BELLINI - 92800 PUTEAUX TOUR INITIALE TSA 41000 1 TSSE BELLINI - 92800 PUTEAUX	0ha 37a 25ca	PPR 0ha 37a 25ca
ZX	77	EN PIERRE LEVEE	24	Nu-P : Mlle CHARBONNET AUDREY, ALEXANDRA,, née le 25/08/1984 à 21 CHATILLON-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Usu Ind : M CHARBONNET PATRICK, ARTHUR RENE, épux FREMONT SYLVIANE, né le 13/07/1957 à 10 BAR-SUR-SEINE FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Usu Ind : Mme FREMONT SYLVIANE, épouse CHARBONNET PATRICK, née le 28/11/1959 à 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS FERME DE L'AVENIR - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	1ha 02a 60ca	PPR 1ha 02a 60ca

DSL 01.

Annexe 1

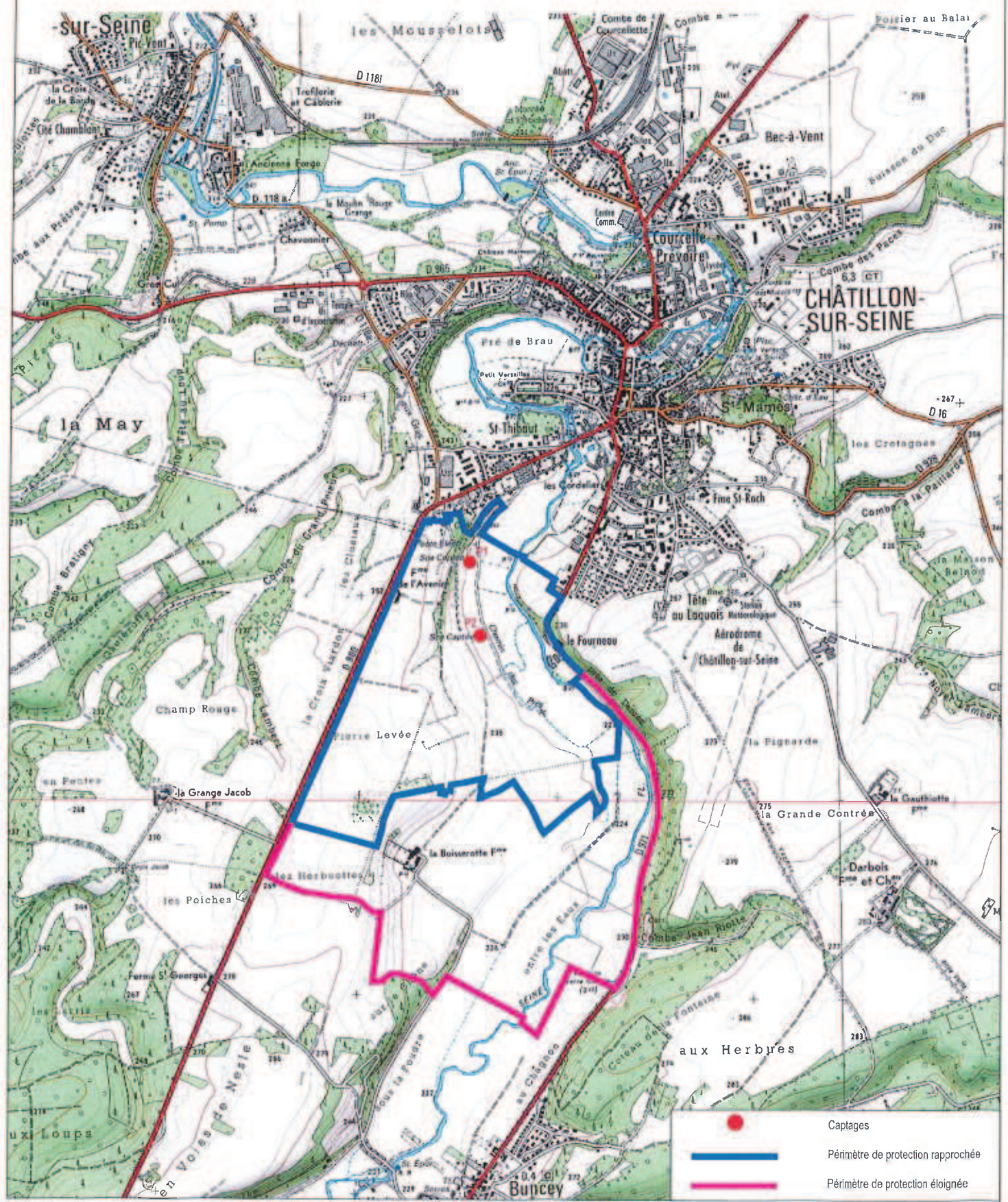
INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES PUIXS DE DAME GUIE 1 ET 2 SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22
Dossier : X6255.0
Etabli le : 15/07/2015



PLAN DE SITUATION
Echelle : 1/25 000



- Captages
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 15 MAI 2018

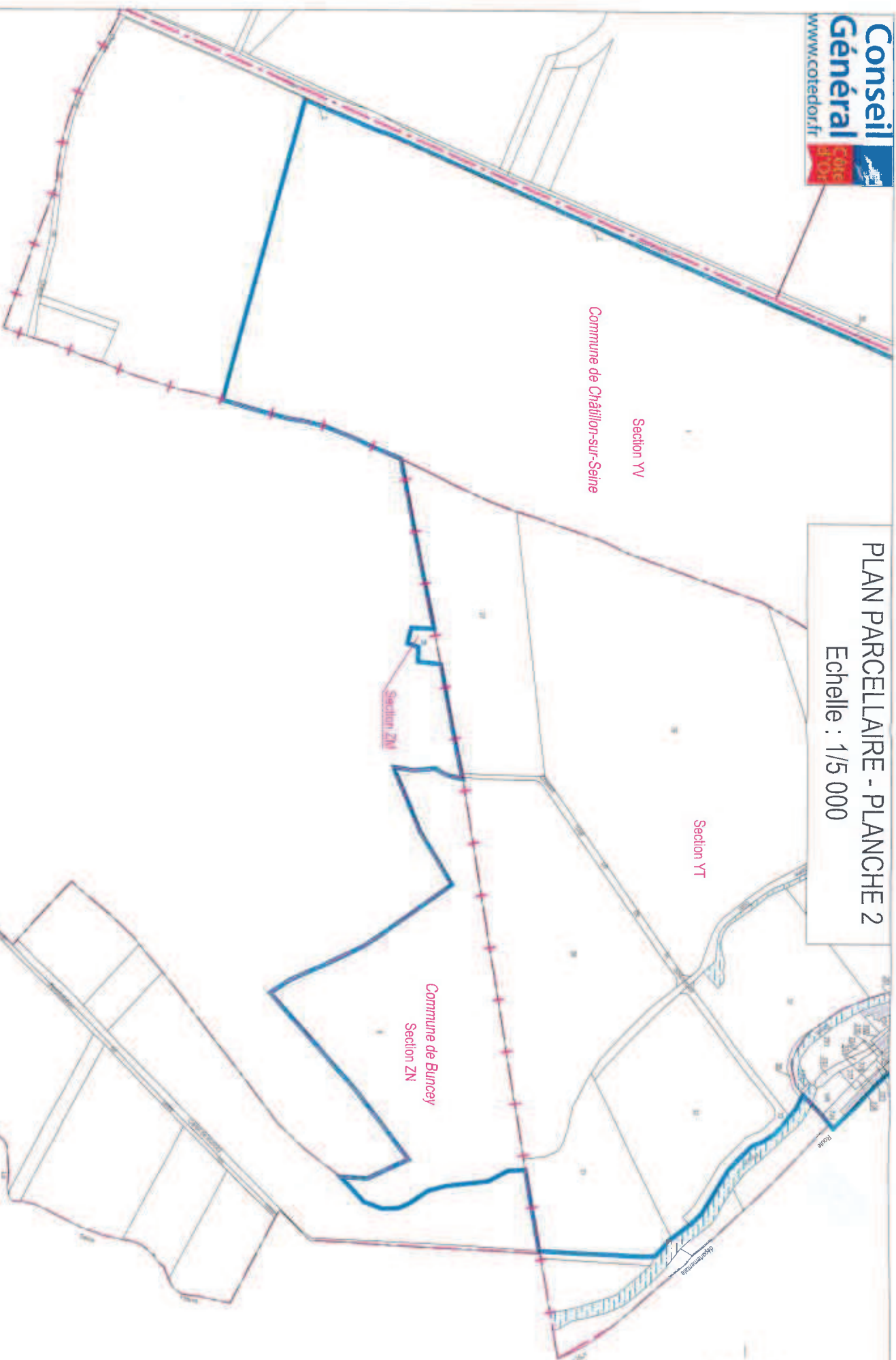


LE PRÉFET

Pour la Préfecture et par délégation
Le Secrétaire Général

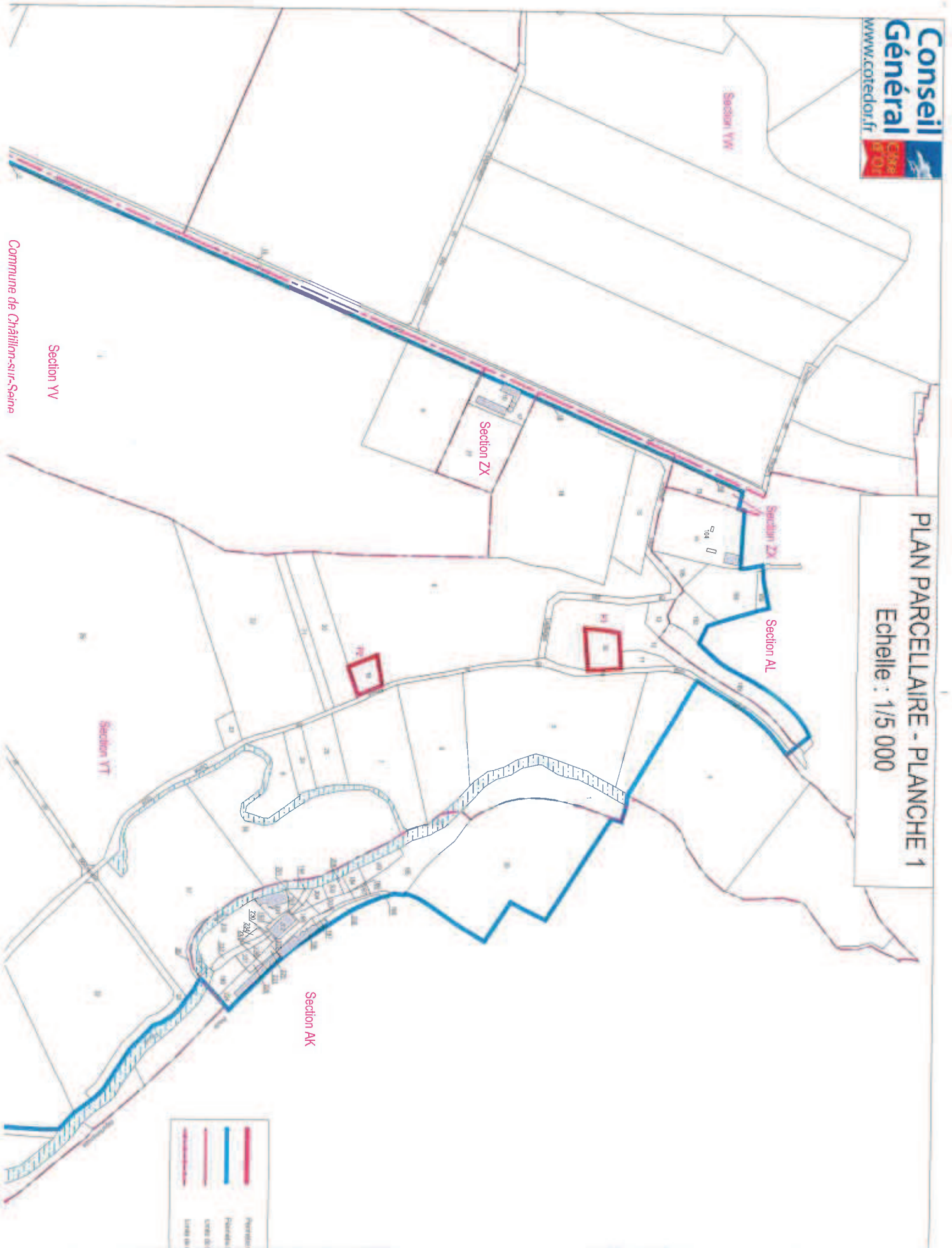
Christophe MAROT

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 2
Echelle : 1/5 000



- Département de protection incendie
- Plan de protection incendie
- Ligne de section
- Ligne de commune

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 1
 Echelle : 1/5 000





INSTALLATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES Puits DE DAME GUIE 1 ET 2 SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-SEINE



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.85.51.44.22

Dossier : X6255_0
Etablie le : 15/07/2015

PLAN PARCELLAIRE TABLEAU D'ASSEMBLAGE

